

## DÉCISION

### Décision 2018-166 portant signature du Marché M2018-044 « Travaux de curage du lac du C.U.R. sur la commune de Noisy-le-Grand pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les travaux de curage du lac du C.U.R. sur la commune de Noisy-le-Grand pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-101694 en date du 18 juillet 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement EXTRACT-ECOTERRE / VCMF représenté par M. Jean-Marc CHARDON, Directeur de la société EXTRACT-ECOTERRE, mandataire du groupement, située au 87 rue Paul Bert à Villeneuve-le-Roi (94290),

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

#### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement EXTRACT-ECOTERRE / VCMF**

**Article 2** : Le présent marché est conclu sur la base des prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le Bordereau des Prix

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la réception définitive des prestations

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 10 DEC. 2018  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

10 DEC. 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »